



RAPPORT ANNUEL 2015-16

CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC



UN RÉSEAU
DE PROFESSIONNELS,
À LA GRANDEUR
DU QUÉBEC.





Montréal, le 16 septembre 2016

Office des professions du Québec

Direction de la recherche et de l'analyse

Monsieur Denis Lessard, agent de recherche

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Objet : ERRATUM - Rapport annuel 2015-2016

Monsieur Lessard,

Suite à votre courriel du 3 août 2016 suite à l'analyse de conformité du Rapport annuel 2015-2016 de la Chambre des huissiers de justice du Québec, vous trouverez au verso de cette lettre la nouvelle page 22 du rapport.

Nous vous transmettons également, sur un support informatique, un nouveau fichier PDF du rapport annuel 2015-2016.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Mylène Montpetit

Adjointe à la direction

Responsable du Tableau de l'Ordre

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* (chapitre C-26) et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	23
Acceptées	23
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis ou, s'il y a lieu, d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis ou, s'il y a lieu, d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus

23

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période

0

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE.

- Les membres du Comité sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis ont reçu une formation par la firme Éduconseil sur l'analyse des dossiers.
- Depuis 2015, utilisation du référentiel de compétences aux fins d'évaluation de la scolarité et de l'expérience des candidats demandant une équivalence de diplôme et/ou de formation.
- Les candidats doivent obligatoirement compléter le formulaire préparé par Éduconseil, qui fait ensuite partie du dossier du candidat, étudié par le comité.



Rapport de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Chers huissières et huissiers de justice,

Au terme de cette première année complète effectuée au poste de directrice et générale et de secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec, il me fait plaisir de vous présenter mon rapport d'activités.

RESSOURCES HUMAINES

Je suis heureuse de pouvoir compter sur la collaboration et l'excellent travail des deux employées permanentes de la Chambre, mesdames Mylène Montpetit et Hélène Michel.

Mesdames Montpetit et Michel étaient déjà à l'emploi de la Chambre depuis peu de temps à mon arrivée, et elles y sont toujours.

Leurs tâches et leur niveau de responsabilités ont été ajustés au fil des mois, ainsi que leurs titres. Tout est maintenant bien défini et chacune prend en charge ses dossiers de façon professionnelle et efficace.

Mylène Montpetit est adjointe à la direction et responsable du Tableau de l'Ordre.

Hélène Michel est coordonnatrice à la formation et à l'inspection.

Un nouveau syndic a été embauché, en remplacement de M. Ronald Dubé. Il s'agit de Monsieur François Le Blanc, h.j., dont l'embauche a été confirmée avant la fin de l'année 2015-2016 et dont l'entrée en fonction a eu lieu ces derniers jours.

NOUVEAU PORTAIL

Vous avez déjà expérimenté une ou plusieurs fonctionnalités de notre nouveau Portail des membres (renouvellement de l'adhésion et de la cotisation, webinaires sur le nouveau Code de procédure civile, inscription au congrès).

Depuis le mois de mars 2016, cet outil moderne de support à la gestion des membres, à la formation en ligne et à l'adhésion annuelle, entre autres, est accessible à tous les huissiers de justice pour certaines de ces fonctionnalités.

Il est également devenu l'outil de gestion du Tableau des membres utilisé par les employés de la Chambre pour tenir à jour les dossiers des huissiers.

Le développeur de cette plateforme, l'entreprise Connexence, travaille avec plusieurs ordres professionnels et les améliorations constantes du logiciel en ligne bénéficient à tous les utilisateurs.

D'ici peu, l'inspection professionnelle de la CHJQ aura son espace réservé sur le portail, qui lui permettra de gérer le système d'inspection de façon optimale, à l'aide d'outils modernes tels que des rappels automatiques d'échéances.

Je vous invite à venir assister à une présentation du Portail dimanche matin, qui sera donnée par un représentant de Connexence.

GESTIAS

L'entreprise Gestias a terminé une année complète en charge de la comptabilité de la Chambre. La collaboration est excellente et la direction générale est entièrement satisfaite du travail de Gestias. L'audit de Goudreau Poirier démontre l'excellence du travail de Gestias.

FORMATION SUR LE NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE

La Chambre a organisé la formation obligatoire sur le nouveau Code de procédure civile, qui a été suivie en salle ou en webinaire par tous les membres.

DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL, PAR DOMINIQUE DEROME

En juin 2015, soit durant la présente année financière, je proposais les services de Madame Derome au C.A. sur la base de la lettre suivante, que j'adressais aux administrateurs.

Voici le texte intégral de ma lettre au C.A. :

Montréal, 23 juin 2015

Monsieur le président, Madame et Messieurs les administrateurs,

Comme convenu à la fin de la réunion du Conseil d'administration du 17 juin 2015, je vous transmets une proposition de service de Madame Dominique Derome, CPA, accompagnée de son curriculum vitae.

J'ai rencontré Madame Derome au Dîner annuel du C.I.Q. en mai dernier et elle m'a été chaudement recommandée par la directrice générale de l'Ordre des podiatres et par celle de l'Ordre des administrateurs agréés. Comme vous le constaterez à la lecture de son curriculum vitae, Madame Derome a agi comme consultante pour ces deux ordres professionnels durant les derniers mois. De plus, elle connaît à fond le système professionnel, dans lequel elle est impliquée à divers niveaux depuis quelques années. Le mandat qu'elle a occupé auprès de l'Office quant à la nomination des présidents des conseils de discipline démontre bien le respect dont elle jouit dans le système professionnel québécois.

J'ai contacté madame Derome il y a quelques semaines et l'ai rencontrée le 15 juin dernier pour une discussion sur la Chambre des huissiers de justice et sur les services qu'elle pourrait nous rendre en tant que personne ressource détenant une connaissance approfondie des ordres professionnels et de leurs rouages.

Le mandat proposé par madame Derome à la suite de notre discussion, en est un de diagnostic organisationnel, qui serait suivi de propositions de priorités d'actions pour les prochains mois et de « coaching », si nécessaire, pour leur mise en place. Ce mandat serait effectué en lien étroit avec la directrice générale, le président et toute autre personne dont Madame Derome pourrait juger l'intervention pertinente à la réalisation de son mandat.

Je vous soumets que la CHJQ a besoin d'un coup de barre pour réorienter adéquatement et rapidement ses actions vers son mandat premier, celui de la protection du public.

Sans entrer dans les détails, je vous rappelle les constats et les préoccupations transmis au mois de janvier dernier par Me Jean-Paul Dutrisac, président de l'Office des professions, lors de sa visite à une réunion du Conseil d'administration. Ces préoccupations, outre celle de la détention par la CHJQ de l'entreprise Huissiers Québec, concernaient, toutes, les actions de la Chambre en matière de protection du public, que l'Office constatait inadéquates sur plusieurs aspects.

Je vous rappelle également certaines constatations qui vous ont été exprimées au cours de la dernière année durant les réunions du C.A.

Pour ne mentionner que quelques-uns des problèmes que j'ai moi-même constatés et sur lesquels la Chambre doit se pencher, soulignons :

- La désuétude du logiciel du Tableau de l'Ordre, qui n'a pas été mis à jour depuis 2009 (soumissions à l'étude par le C.A.);
- Les nombreuses modifications réglementaires et législatives en suspens auprès de l'Office des professions et pour lesquelles nous devons reprendre le travail effectué à zéro (un comité vient d'être formé en ce sens);
- Le comité d'inspection professionnelle qui se doit d'améliorer ses performances, d'autant plus dans la mesure où ses tâches seront augmentées dès l'entrée en vigueur du NCPC (qui a déjà pris de premières mesures concrètes en ce sens) ;
- La formation professionnelle, le stage, les équivalences de diplômes et de formation, qui sont en train d'être réévalués par le comité présidé par François Taillefer et la permanence de la CHJQ, afin que la « qualité » des nouveaux huissiers soit mieux assurée et ce, dès cette année;

À la veille de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile qui octroiera de nouvelles responsabilités importantes aux huissiers de justice, la CHJQ se doit d'améliorer rapidement ses performances en matière de protection du public.

Les huissiers sont des officiers de justice dont la compétence et l'intégrité ne devraient sous aucun prétexte pouvoir être remis en question par le public. Et la Chambre des huissiers de justice est un ordre professionnel dont le mandat, octroyé par le gouvernement, se doit d'être respecté et en aucun cas ne pouvoir prêter le flanc aux critiques de l'Office des professions, puisque c'est le mandat même de protection du public qui est alors remis en question. En 1995, le gouvernement a accordé aux huissiers de justice le privilège de l'autonomie de gestion par la constitution en ordre professionnel, avec comme corollaire l'obligation d'assurer la protection du public. Nous nous devons d'être à la hauteur de la confiance accordée par l'État.

C'est dans ce contexte qu'il m'apparaît important que le Conseil d'administration, son président et la direction générale de la CHJQ puissent bénéficier de la vision et des conseils d'une personne détenant une expertise reconnue dans les ordres professionnels et en matière de protection du public, qui pourra les aider à prendre les bonnes décisions, à déterminer les dossiers prioritaires et à mettre en pratique les recommandations issues du processus d'analyse de la façon la plus efficace possible.

Toutes les organisations ont parfois besoin d'un tel regard extérieur exercé par un spécialiste pour les aider à réaliser leur mission, et le regard de Madame Derome me semble on ne peut plus à propos au moment actuel de l'histoire de la CHJQ. Au terme de la première année d'une nouvelle présidence de la Chambre, trois mois après l'entrée en fonction d'une nouvelle directrice générale, quelques mois avant l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, et finalement dans une période où l'Office des professions nous a clairement indiqué plusieurs préoccupations qu'il nourrit à l'égard de notre ordre

professionnel, je vous soumetts que les services de Madame Derome constitueraient un atout fondamental dans la détermination des orientations prochaines de l'Ordre et de leur réalisation optimale.

C'est donc avec enthousiasme que je vous soumetts l'offre de services ci-jointe de Madame Derome. Comme directrice générale de la CHJQ, dont les tâches devraient consister à mettre en opération les décisions stratégiques du Conseil d'administration, je crois que le C.A. ne peut se passer, à l'heure actuelle, de l'apport de cette personne ressource pour aider les administrateurs à déterminer ces priorités et permettre à la D.G., par la suite, d'établir des plans d'action pour les mettre en pratique de façon optimale.

Véronique Saulnier
Directrice générale et secrétaire

Lors d'une réunion extraordinaire du C.A., tenue le 7 juillet 2015, les administrateurs de la Chambre acceptaient à l'unanimité ma proposition et l'offre de service de Madame Derome.

Dominique Derome a donc réalisé son diagnostic organisationnel entre le 7 juillet 2015, date à laquelle le mandat lui a été attribué à l'unanimité par le C.A., et le 17 novembre 2015, date de sa présentation au Conseil d'administration de la CHJQ.

Vous avez reçu copie aujourd'hui du sommaire de ce diagnostic, comprenant le résumé de la situation de la Chambre au moment où Madame Derome a effectué son analyse, ainsi qu'une liste de 31 recommandations.

Plusieurs de ces recommandations ont d'ores et déjà été mises en place :

- **Former le président et la D.G. sur la gouvernance.**
Monsieur Bizier et moi avons suivi en décembre 2015 un cours de 2 jours et demie sur la gouvernance des OBNL, offert par le Collège des administrateurs de sociétés.
- **Réaménager l'ordre du jour des réunions du C.A. en fonction des sujets en lien avec les obligations de l'ordre (protection du public)**
- **S'assurer d'une vigie sur le système professionnel, la pratique et la relève.**
Le C.A. est désormais informé de ce qui concerne le système professionnel (Résumé des rencontres du Conseil interprofessionnel du Québec, modifications au Code des professions, etc)
- **Développer le processus d'inspection professionnelle et les critères des membres à être inspectés.**
Me William Dufort, ancien directeur du service d'inspection du Barreau du Québec, a donné un cours de plus de 3 heures aux membres du CIP et aux inspecteurs le 26 janvier dernier.
Me Dufort est désormais une personne ressource « officielle » pour le CIP et la direction générale en cas de besoin.
Les budgets du CIP ont été augmentés afin que la mission du comité puisse être menée à bien.
D'ici quelques semaines, des outils sur le portail Connexence seront à l'usage exclusif du CIP et des inspecteurs, afin d'optimiser le processus d'inspection.
- **Scinder le comité de la formation professionnelle et continue et celui des équivalences**
Après analyse et discussion, ces trois comités ont plutôt choisi d'être unis officiellement au sein d'un « comité conjoint », mais le nombre de ses membres a été augmenté de trois à la suite d'un appel de candidatures.

- **Utiliser des fiches synthèses pour la présentation des dossiers au C.A.**

Les dossiers sont désormais résumés, les dispositions réglementaires sont indiquées pour chaque cas à analyser, et dans la mesure du possible, un projet de résolution est préparé.

Cette façon de procéder a l'avantage de faciliter les prises de décisions du C.A. et de raccourcir les réunions.

- **Planifier les deux rencontres statutaires du comité de la formation**

Comme expliqué dans le rapport annuel, la première réunion de ce comité depuis 2013 se tiendra sous peu, dès que nous aurons reçu la documentation que nous avons demandée aux représentants des regroupements des institutions d'enseignement sur les programmes de techniques juridiques.

- **Établir et offrir un plan de formation et de coaching pour la DG**

La DG a suivi un cours sur la gouvernance des OBNL, et, avec l'approbation du C.A., elle utilise les services de Madame Derome au besoin.

- **Faire un plan d'actions trimestriel 2015-2016**

Un plan d'actions janvier à mars 2016 a été préparé.

Un plan d'actions annuel sera préparé sous peu, lorsque le nouveau président sera en poste.

- **Instaurer une rencontre annuelle des coordonnateurs du programme des maisons d'enseignement**

Une première rencontre a eu lieu en février 2016.

- **Établir un calendrier pour les communications avec les membres et augmenter la fréquence des bulletins**

Un bulletin a été envoyé en mars 2016, et nous tenterons d'en envoyer 4 par année.

- **Procéder à un nettoyage et de l'archivage de la documentation contenue à la CHJQ et s'assurer de la confidentialité des dossiers**

La salle d'archives sera bientôt réaménagée, avec de nouveaux classeurs, dans l'objectif de classer et d'assurer la confidentialité des dossiers. Le contrat est signé pour les classeurs, nous sommes en attente que les propriétaires de l'édifice s'assurent, sur la base d'une étude d'un ingénieur en bâtiments, de la solidité des planchers pour accueillir les nouveaux équipements.

- **Évaluer tous les risques potentiels qu'Huissiers Québec peut faire encourir à la CHJQ et s'assurer que les administrateurs prennent les décisions qui s'imposent suite à l'évaluation des risques.**

Les administrateurs ayant pris la décision de mettre l'entreprise en faillite, ce dossier est réglé pour la CHJQ.

Les autres recommandations du rapport de Madame Derome, ainsi que celles du rapport d'enquête de l'Office des professions, devront être mises en place dans les prochains mois. Le conseil d'administration, sous la présidence de M. Sylvain Gravel, et la directrice générale devront travailler de concert pour poursuivre le travail très important qu'il reste à accomplir.

AUTRES AMÉLIORATIONS, AUTRES NOUVEAUTÉS

- Le dossier de la réglementation de la Chambre a été confié, sur résolution unanime du C.A., à Me Jean Lanctôt de l'étude Lanctôt Avocats.

Un comité de réglementation a également été créé, mais le travail étant très important, l'aide d'un avocat spécialisé en droit professionnel s'avérait nécessaire.

Me Lanctôt étant présent à cette assemblée générale, il expliquera son mandat et ses actions dans ce dossier, passées et à venir.

- Des soumissions pour le renouveau du site Web de la Chambre seront présentées au C.A. lors de sa prochaine réunion.

- Amélioration de la section «Devenir huissiers de justice» sur le site Internet, suivant les recommandations du commissaire aux plaintes de l'Office des professions.
- Amélioration du processus de reconnaissance de diplôme et formation (grille d'analyse préparée par Éduconseil, désormais systématiquement utilisée par le comité des équivalences pour toute demande d'équivalence de diplôme et de formation.)
- Rapports réguliers des divers comités au Conseil d'administration (inspection professionnelle, formation, syndic)
- États financiers mensuels présentés au Conseil d'administration.



Véronique Saulnier, avocate
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

TABLE DES MATIERES

LETTRES DE PRÉSENTATION	5
RAPPORT DU PRÉSIDENT.....	6
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE	7
PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE	8
PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016	9
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	11
STATUT PROFESSIONNEL.....	13
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.....	14
FONDS D'INDEMNISATION	14
RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	15
RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL.....	16
COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE.....	17
COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	19
COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	20
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES	23
CONSEIL DE DISCIPLINE	24
ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	25
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	27
COMITÉ DE RÉVISION	29
ÉTATS FINANCIERS 2015-2016.....	30





LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2016.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Me Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Me Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

André Bizier, h.j.

Président

Monsieur Jean-Paul Dutrisac

Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

André Bizier, h.j.,

Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT



Chers confrères,
Chères consoeurs,

La dernière année de mon mandat, l'année 2015-2016, a été marquée par la formation obligatoire de tous les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec sur le nouveau *Code de procédure civile*. Une préparation de plusieurs mois, voire même de plus d'une année a été nécessaire pour réaliser ce grand projet.

L'objectif ultime derrière cette formation obligatoire était de développer des standards organisationnels pour l'ensemble de nos nouvelles responsabilités en misant sur une stratégie d'uniformisation de notre pratique professionnelle. Processus de saisies et formulaires ont été plus que nécessaires pour assurer cette uniformisation.

Ces changements majeurs que nous impose le nouveau *Code de procédure civile* dans l'exercice de notre profession nous ont mené à revoir notre réglementation. Le *Règlement sur la tenue des dossiers et des études* et le *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec* font l'objet d'une analyse sérieuse d'harmonisation avec l'Office des professions du Québec dans l'intérêt bienveillant de protéger le public.

Le *Code de déontologie* et le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle* subiront également une cure de rajeunissement en lien avec nos nouvelles responsabilités. C'est un incontournable. Les impacts de nos nouvelles responsabilités sont tels que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, chaque professionnel, chaque membre du personnel des études, dans son milieu respectif, se doit d'innover et de développer de nouvelles façons de faire pour servir efficacement la Justice.

Le nouveau rôle de l'huissier de justice dans l'espace judiciaire a généré plusieurs interventions et rencontres auprès du ministère de la Justice, de la Soquij, du Registre des ventes, les juges en chef de la Cour du Québec et de la Cour supérieure, les représentants des collèges d'enseignement de niveaux collégial et universitaire, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires.

En ce qui concerne les collèges d'enseignement, la CHJQ a convenu de collaborer à la formation initiale des étudiants en Techniques juridiques en offrant un accès internet sur les processus et les formulaires sur le nouveau *Code de procédure civile*.

Un mandat de deux ans vient de prendre fin. Un mandat fort occupé, riche en comités et en échanges de toutes sortes. Je voudrais remercier tous les membres des comités et les professeurs qui ont travaillé avec conviction à la mise en place de ce nouveau *Code de procédure civile*.

Je tiens également à remercier le conseil d'administration, la directrice générale et secrétaire Me Véronique Saulnier, ainsi que mesdames Hélène Michel et Mylène Montpetit pour leur dévouement et leur excellent travail.

Finalement, je désire féliciter mon successeur à la présidence, monsieur Sylvain Gravel, h.j., à qui je souhaite le meilleur des succès dans son mandat à la tête de notre ordre professionnel.

Je souhaite à tous les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec une belle continuité dans l'exercice de la profession d'huissier de justice.

André Bizier, h.j.
Président

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Nom	Poste	Début du mandat	Région électorale
M. André Bizier, h.j., B.A	Président	Mai 2014	-
M. François Cantin, h.j.	Administrateur élu	Mars 2015	1
	Trésorier	Mars à Novembre 2015 (démission novembre 2015)	
Mme Sabrina Desjardins, h.j.	Administratrice élue	Mars 2015	1
M. Richard Dubé, h.j.	Administrateur élu	Mars 2014 à Mars 2016	2
	Vice-président	Mars 2014 à juin 2015 (fin de mandat juin 2015)	
M. Jean-François Gingras, h.j.	Administrateur élu	Mars 2014 à Mars 2016	3
	Vice-président	Juin à Novembre 2015 (démission novembre 2015)	
M. Denis Beaulieu, h.j.	Administrateur élu	Mars 2016	4
M. Pascal St-Onge, h.j.	Administrateur élu	Mars 2015	5
Mme Meggie Bélanger, h.j	Administratrice nommée par le C.A.	Mai 2016	-
M. Terence Drummond, h.j.	Administrateur nommé par le C.A.	Mai 2016	-
M. Benoit Lessard, CISA, M.A.P	Administrateur nommé par l'OPQ	Avril 2016	-
M. Pierre Delisle, ing, F.Adm.A	Administrateur nommé par l'OPQ	Avril 2015	-

Les élections à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre ont lieu tous les deux ans.

Le président est élu au suffrage universel par les membres de l'Ordre les années paires. Les huissiers de justice du conseil d'administration de l'Ordre sont également élus au suffrage universel par les membres de la région électorale qu'ils représentent, les années paires pour les régions 2, 3, 4 et les années impaires pour les régions 1 et 5.

En 2015-2016, 2 candidats se sont présentés à la présidence de l'Ordre et M. Sylvain Gravel, h.j. a été élu au suffrage universel des membres le 18 mars 2016 et conformément à l'article 9 du *Règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, le président élu entre en fonctions à la fin de l'assemblée générale annuelle.

Dans les régions 2 & 3, aucun candidat ne s'étant présenté, les postes vacants ont été comblés par des membres de l'ordre nommés par ceux qui ont été élus membres du Conseil d'administration, conformément à l'article 77 du *Code des professions*. Les nouveaux administrateurs sont M. Terence Drummond et Mme Meggie Bélanger.

Dans la région 4, M. Denis Beaulieu a été réélu par acclamation.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE A EU LIEU
LE 23 MAI 2015 À L'HÔTEL DELTA,
À TROIS-RIVIÈRES.**

COTISATION POUR L'EXERCICE 2015-2016

Cotisation annuelle: 1 300\$

Fonds d'indemnisation: 0\$

Date du versement: 1^{er} avril 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A TENU EN 2015-2016
8 RÉUNIONS ORDINAIRES ET
7 RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES.

PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE

M. André Bizier, h.j.
Président

Me Véronique Saulnier, avocate
Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

Mme Hélène Michel
Coordonnatrice - Formation et inspection

Mme Mylène Montpetit
Adjointe à la direction - Responsable du Tableau de l'Ordre

M. Ronald Dubé, h.j.
Syndic

PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016

CA2015-025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer membres du comité Législation et réglementation messieurs François Taillefer, Gilles Malo et Benoit Lessard.

CA2015-026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ sur une proposition de Pierre Delisle, dûment appuyée par Richard Dubé, de procéder à la radiation d'Alexandre Choquette - 1013 du tableau de l'Ordre pour suite du non-paiement de la cotisation annuelle 2015-2016.

CA2015-030

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confier à Madame Dominique Derome un mandat de diagnostic organisationnel tel que suggéré dans sa proposition de service et de lui octroyer un montant maximal de 8000\$ pour l'effectuer.

CA2015-037

IL EST RÉSOLU À LA MOJORITÉ que le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec consent à laisser Huissiers Québec Inc. poursuivre ses activités jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

CA2015-039

IL EST RÉSOLU à l'unanimité par le Conseil d'administration, conformément au premier alinéa de l'article 85.3 du *Code des professions*, de radier Mme Jennifer St-Cyr du tableau des membres pour non-paiement de la cotisation annuelle 2015-2016 et de récupérer ses pièces d'identité, soit son permis d'huissier, son insigne et sa carte d'identité. Les montant dus par Madame St-Cyr devront également être récupérés, à l'exception du paiement du mois d'août 2015 et des frais administratifs.

CA2015-043

IL EST RÉSOLU de transférer au syndic tous les dossiers de déclarations de faillite, en lui formulant une demande d'enquête à laquelle il devra donner suite au C.A.

CA2015-044

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le programme de surveillance générale présenté par le Comité d'inspection professionnelle avec les modifications d'année au point 7.

CA2015-047

IL EST RÉSOLU de procéder à la radiation d'Alan Horic (permis #21) du tableau de l'Ordre pour non renouvellement de son adhésion et non paiement de sa cotisation annuelle 2015-2016.

CA2016-052

CONSIDÉRANT l'échéance du 1^{er} janvier 2016 prévue à la Résolution CA2015-037;

IL EST RÉSOLU de procéder au retrait de la participation de la Chambre des huissiers de justice du Québec dans Huissiers Québec Inc. et, à cet effet, de mandater sans délai un professionnel;

IL EST RÉSOLU d'attribuer un budget préliminaire de 25 000\$ pour l'accomplissement du mandat du professionnel;

IL EST RÉSOLU que la directrice générale sera chargée de la supervision de ce dossier.

La proposition est secondée par Richard Dubé et adoptée à l'unanimité.

CA2016-059

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la CHJQ confirme son intention de promouvoir que Huissiers Québec cède ses droits dans le contrat avec NB technologies et que la contrepartie soit versée en priorité à la CHJQ, jusqu'à concurrence du montant de l'avance due à la CHJQ, d'un montant approximatif de 240 000\$ net

Dans toutes telles transactions, une quittance complète et finale devra être obtenue en faveur de toutes les parties impliquées.

En ce qui concerne la Coop en particulier, la solution recherchée en est une par laquelle rien ne lui sera demandé et seule une quittance lui sera offerte.

CA2016-060

IL EST RÉSOLU par le Conseil d'administration, en vertu du pouvoir lui étant octroyé par l'article 19 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice*, de radier M. Pierre-Paul Ducharme (231), M. Jacques Morin (714) et Mme Chantal Cadorette (792) du Tableau des membres de l'Ordre pour avoir fait défaut de compléter, dans le délai imparti, les 24 heures de formation obligatoire sur le nouveau *Code de procédure civile*. La présente décision devra être signifiée par huissier.

CA2016-067

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Liza-Marie St-Germain présidente du comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalences pour un mandat d'un an, renouvelable;

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Josée St-Germain membre du comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalences pour un mandat d'un an, renouvelable;

CA2016-068

IL EST RÉSOLU de nommer M. Philippe Provençal et de Mme Liza-Marie St-Germain au comité de la formation des huissiers de justice pour un mandat de trois ans.

CA2016-072

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'embaucher M. François Le Blanc au poste de syndic en chef sur la base des conditions présentées par M. Pierre Delisle.

CA2016-074

Sur proposition de Pierre Delisle, secondée par Benoit Lessard, le document intitulé « Tarif d'honoraires professionnels » se trouvant au cahier des administrateurs est approuvé avec les suggestions proposées et tel qu'il se trouve en annexe du présent procès-verbal.

CA2016-075

CONSIDÉRANT les démissions de M. François Taillefer, président du comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalences et de Mme Marie-Claude Drapeau, membre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces démissions le comité ne compte plus que quatre membres;

CONSIDÉRANT que ce comité a la charge de la formation professionnelle, de la formation continue obligatoire et des demandes d'équivalences, le comité souhaite s'adjoindre trois membres additionnels et nommer un nouveau président;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler les postes vacants au sein du comité;

CONSIDÉRANT que la CHJQ a reçu trois candidatures;

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Martina Peter membre du comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalences pour un mandat d'un an, renouvelable;

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Diane Jodoin membre du comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalences pour un mandat d'un an, renouvelable;

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Julie Renaud membre du comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalences pour un mandat d'un an, renouvelable;

CA2016-080

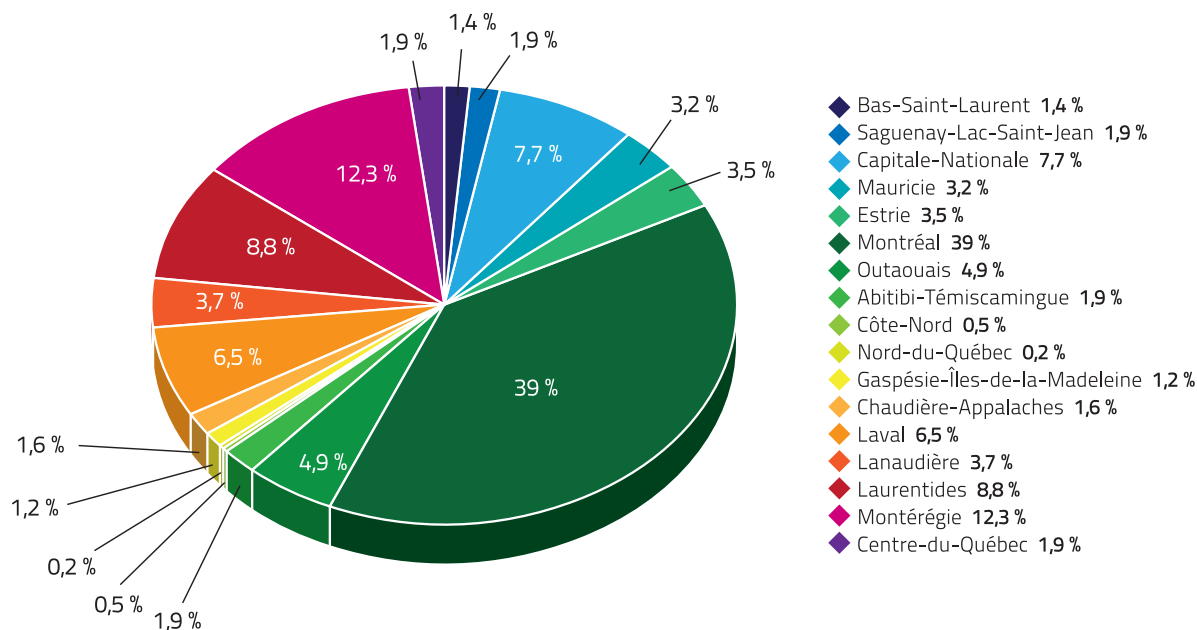
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser le président Bizier, à titre d'administrateur d'Huissiers Québec inc, de signer tous les documents nécessaires afin que cette société cède ses biens au syndic de faillite Demers Beaulne inc, aux soins de M. Stéphane Lachance.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Répartition géographique	%	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	1,4	1	5	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1,9	1	7	8
Capitale-Nationale	7,7	3	30	33
Mauricie	3,2	4	10	14
Estrie	3,5	2	13	15
Montréal	39	41	127	168
Outaouais	4,9	3	18	21
Abitibi-Témiscamingue	1,9	2	6	8
Côte-Nord	0,5	1	1	2
Nord-du-Québec	0,2	0	1	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1,2	3	2	5
Chaudière-Appalaches	1,6	1	6	7
Laval	6,5	4	24	28
Lanaudière	3,7	3	13	16
Laurentides	8,8	9	29	38
Montérégie	12,3	10	43	53
Centre-du-Québec	1,9	2	6	8

431 MEMBRES
AU 31 MARS 2016

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



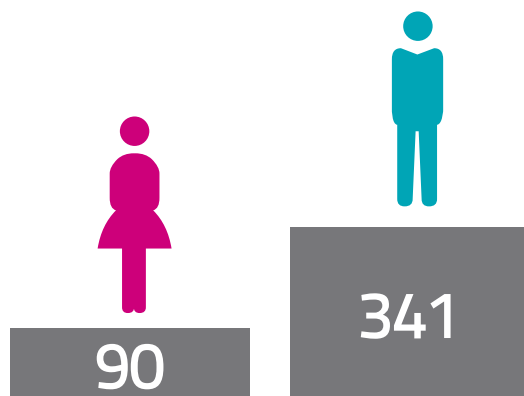
AUTRES NOTIONS DE RÉPARTITIONS

La moyenne d'âge des membres est de :

- 40 ans pour les femmes
- 50 ans pour les hommes

et l'Ordre compte dans ses membres :

- 90 femmes
- 341 hommes



STATUT PROFESSIONNEL

Membres en exercice au 31 mars 2016

MEMBRES EN EXERCICE DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE :

Permis régulier	431
Admission (première inscription)	23
Reprise d'exercice	2
Nombre de permis réguliers délivrés	23
Nombre de radiations administratives	4
Motif: défaut de payer les sommes dues	1
Nombre de radiations disciplinaires	0
Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
Démissions	27
Décès	0
Exercice de la profession en société en nom collectif à responsabilité limitée	6
Exercice de la profession en société par actions	51

L'Ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs temporaires et des permis spéciaux.

Lors de l'examen professionnel, 23 candidats ont obtenu la note de passage et ont été admis à l'exercice de la profession. Durant l'exercice 2015-2016, le conseil d'administration a accueilli 28 demandes d'inscription au stage.

CANDIDATS	NOMBRE
Ayant fait une demande de délivrance de permis	23
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	23

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre.	417	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier déterminé au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions.	14	Le montant déterminé par jugement	Le montant déterminé par jugement

FONDS D'INDEMNISATION

Le Fonds d'indemnisation est établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Montant maximal que le fonds peut verser

INDEMNITÉS	NOMBRE
À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

Réclamations et indemnités

Il n'y a eu **aucune demande** de réclamation pour l'année 2015-2016.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a donné le suivi approprié à environ 1500 messages téléphoniques ou électroniques (courriel ou télécopieur) de toutes provenances.

Les 219 dossiers ouverts durant la période visée contiennent les 19 demeures ouvertes à la fin de la période 2014-2015 ainsi que 9 dossiers d'exercice illégal dont les détails sont précisés au rapport sur ce sujet.

Pour différents motifs, 55 dossiers furent suspendus ou abandonnés sans qu'il fût nécessaire de commencer une véritable enquête ou de rendre une décision motivée parce que le demandeur s'est manifestement désintéressé de sa demande ou que les renseignements obtenus l'ont satisfait.

Il arrive fréquemment qu'un huissier de justice s'adresse au bureau du syndic à titre préventif avant de s'engager envers un client ou de se suivre ses instructions notamment en matière d'exécution des décisions de justice.

À cause du caractère souvent invasif de l'exercice de la profession, les justiciables cherchent à vérifier le champ de compétence des huissiers de justice ainsi que les règles déontologiques ou tarifaires auxquelles ils sont assujettis.

Probablement à cause de l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* le 1^{er} janvier 2016, nous avons constaté une recrudescence notable d'appels, durant les trois derniers mois de l'exercice, qui s'apparentent à des demandes d'avis sur les options ouvertes à une partie dans le cours d'une instance de l'ordre judiciaire ou administratif. Le bureau du syndic suggère à ces personnes de s'adresser à un avocat ou de consulter les ressources disponibles via l'Internet entre autre, dans les études d'huissiers de justice, au ministère de la Justice, Éducaloi ou la Régie du logement.

Syndic :	M. Ronald Dubé h.j.
Syndics adjoints :	M. François Le Blanc h.j., M. Simon Mc Lean h.j., Mme Régina Louise Arbour h.j.

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période visée	219
Total des membres visés par ces dossiers	169
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	39
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	28
DÉCISIONS	NOMBRE
De porter plainte	5
De ne pas porter plainte	89

RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

L'exercice illégal et l'usurpation de titre peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure ou un document à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie.

Trois dossiers portant sur l'exercice illégal furent transmis à nos procureurs pour action appropriée, soit une plainte pénale, soit une mise en demeure. En outre, il fut décidé de déposer une plainte pénale durant l'exercice 2014-2015 mais elle le fut effectivement durant le présent exercice.

Quatre dossiers furent abandonnés considérant qu'aucune preuve crédible de perpétration d'un acte illégal ne fut démontrée et un dossier est toujours sous enquête.

Les attributions du syndic furent élargies en 2014-2015 dans le but de mieux protéger le public. Il est bon d'en rappeler les termes :

- Le syndic peut de sa propre autorité transmettre un avis à une personne lui demandant de cesser l'exercice illégal ou d'usurper le titre d'huissier de justice ou encore, demander au procureur de transmettre tel avis.
- Le syndic peut intenter une poursuite pénale contre une personne et requérir les services d'un procureur lorsque dûment autorisé par une résolution du Conseil d'administration.

Syndic:	M. Ronald Dubé h.j.
Syndics adjoints:	M. François Le Blanc h.j., M. Simon Mc Lean h.j., Mme Régina Louise Arbour h.j.

ENQUÊTES COMPLÉTÉES	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal	8
Portant sur l'usurpation de titre réservé	8
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal	1
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	1

JUGEMENTS RENDUS	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	0
TOTAL DES AMENDES IMPOSÉES		0

COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE

Mandat

Un comité de la formation existe au sein de tous les ordres professionnels, puisqu'il s'agit de comités statutaires dont la constitution est prévue du *Code des professions*.

Ces 46 comités de la formation des 46 ordres professionnels sont constitués de représentants du ministère de l'Éducation et des institutions d'enseignement procurant la formation donnant accès aux permis d'exercice de la profession, ainsi que de représentants de l'ordre professionnel.

Ces comités doivent obligatoirement se rencontrer deux fois par année et leur mandat est de s'assurer de la qualité de la formation donnant accès à chacune des professions et de l'adéquation entre cette formation et les compétences requises pour exercer la profession.

Il s'agit donc de comités dont la mission est essentielle et même primordiale pour s'assurer que les professionnels en début de carrière sont compétents, et ce dans l'objectif premier qui est celui des ordres professionnels, celui de protéger le public.

La Chambre des huissiers de justice possède donc un tel règlement intitulé « *Règlement sur la formation des huissiers de justice* ».

Le mandat de ce comité, résumé ci-dessus, est prévu à son [article 2](#), qui se lit ainsi :

2. Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'huissier.

Le comité considère, à l'égard de la formation :

- 1° les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste ;
- 2° les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec, comme un stage ou un examen professionnels ;
- 3° les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE (SUITE)

Membres

Aux termes du *Règlement sur le comité de la formation de la CHJQ*, le comité doit être constitué d'un membre de la Fédération des cégeps, d'un membre de l'Association des collèges privés du Québec, du ministre de l'Enseignement supérieur ou d'un représentant, ainsi que de deux membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec mandatés par le conseil d'administration.

En prévision d'une première rencontre du comité depuis 2013, les représentants de chacune des organisations n'étant plus en poste, le Ministère, ainsi que la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés, ont dû trouver et nommer de nouveaux représentants, ce qui a pris quelques mois. Depuis fin 2015, les membres du comité sont en poste, et ils sont les suivants :

MEMBRES DU COMITÉ

Mme Liza-Marie St-Germain, h.j., présidente

M. Philippe Provençal, h.j.

Mme Sylvie de Saedeleer, Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Patrick Desgroseilliers, Association des collèges privés du Québec

Mme Chantal Daneau, Fédération des cégeps

Réunions

Nous venons de l'évoquer, le comité de la formation de la CHJQ a tenu sa dernière réunion le 10 avril 2013.

Nous l'avons dit également, il a fallu du temps afin que le comité soit constitué à nouveau.

Maintenant que le comité est formé, une première réunion sera bientôt convoquée.

Toutefois, en prévision de cette réunion prochaine du comité, les représentants de la Chambre ont jugé nécessaire de procéder, au préalable, à un échange d'informations qui serviront de base de réflexion et de discussion aux membres du comité.

Nous avons donc demandé à la représentante du Ministère de nous transmettre la documentation concernant les programmes de formation des différentes institutions d'enseignement qui offrent le programme de techniques juridiques (objectifs, cursus académique, statistiques).

De notre côté, nous avons transmis aux partenaires du comité notre programme de formation professionnelle ainsi que la documentation complète concernant la formation offerte à nos membres sur le nouveau *Code de procédure civile*.

Une fois que nous aurons obtenu les documents demandés, nous pourrons planifier une première réunion sérieuse et productive du comité de la formation de la Chambre des huissiers de justice.

Rapport

Dès que le comité aura tenu sa première réunion, un rapport sera produit et transmis au Conseil d'administration de la Chambre.

COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

MEMBRES DU COMITÉ

Mme Liza-Marie St-Germain, h.j., présidente

M. Jean-Félix Bouchard, h.j.

M. Pascal Gagné, h.j.

Mme Diane Jodoin, h.j.
(à compter du 23 mars 2016)

Mme Martina Peter, h.j.
(à compter du 23 mars 2016)

M. Philippe Provençal, h.j.

Mme Julie Renaud, h.j.
(à compter du 23 mars 2016)

Mme Josée St-Germain, h.j.

Mme Marie-Claude Drapeau, h.j.
(Démission novembre 2015)

M. François Taillerfer, h.j., président
(Démission novembre 2015)

Le Comité statue sur les demandes de reconnaissance de formation continue obligatoire et sur les demandes de dispense. Le Comité voit également au développement de l'offre de formation continue.

Le Comité a tenu **5 réunions** durant la période 2015-2016.

Obligations de formation continue obligatoire organisées par la Chambre des huissiers de justice du Québec

NOM DU COURS	CRÉDITS	PARTICIPANTS
L'œil d'huissier sur le NCPC	1,5	188
Les paramètres de l'administration de la saisie de revenus et les nouvelles réalités entourant la tenue des dossiers sous le NCPC	1,5	197
L'outil de gestion des avis d'exécution	1	203
Le nouveau Registre des ventes	1,5	202
Huissier-médiateur : Une nouvelle approche d'intervention	2	101

Obligations de formation continue que tous les membres doivent suivre en raison d'une réforme législative ou réglementaire majeure affectant l'exercice de la profession d'huissier de justice (Entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* le 1^{er} janvier 2016)

NOM DU COURS	CRÉDITS	PARTICIPANTS
24 heures de formation sur le nouveau <i>Code de procédure civile</i>	24	414

Sanctions imposées découlant du défaut de suivre les activités de formation continue obligatoire

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Radiation	3

COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

MEMBRES DU COMITÉ

Mme Liza-Marie St-Germain, h.j., présidente

M. Jean-Félix Bouchard, h.j.

M. Pascal Gagné, h.j.

Mme Diane Jodoin, h.j.
(à compter du 23 mars 2016)

Mme Martina Peter, h.j.
(à compter du 23 mars 2016)

M. Philippe Provençal, h.j.

Mme Julie Renaud, h.j.
(à compter du 23 mars 2016)

Mme Josée St-Germain, h.j.

Mme Marie-Claude Drapeau, h.j.
(Démission novembre 2015)

M. François Taillerfer, h.j., président
(Démission novembre 2015)

Le mandat du comité est d'examiner toute demande d'équivalence de diplôme, de formation ou de stage.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissances de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement
d'enseignement situé hors du Québec

DEMANDES	AU CANADA	HORS CANADA
Reçues	6	0
Acceptées en totalité	2	0
Acceptées en partie	1	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	3	0

Demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme acquis hors du Québec acceptées en partie
comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	1	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Station et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Demandes de reconnaissances de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec
par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

DEMANDES	AU CANADA	HORS CANADA
Reçues	0	0
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie
comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession
concernés par les demandes de reconnaissance
d'équivalence de diplôme et de formation

2

**Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires
et spéciaux**

L'Ordre n'émet pas de permis temporaires, restrictifs temporaires ou spéciaux.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* (chapitre C-26) et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis ou, s'il y a lieu, d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis ou, s'il y a lieu, d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus

2

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période

0

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE.

- Les membres du Comité sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis ont reçu une formation par la firme Éduconseil sur l'analyse des dossiers.
- Depuis 2015, utilisation du référentiel de compétences aux fins d'évaluation de la scolarité et de l'expérience des candidats demandant une équivalence de diplôme et/ou de formation.
- Les candidats doivent obligatoirement compléter le formulaire préparé par Éduconseil, qui fait ensuite partie du dossier du candidat, étudié par le comité.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

CONCILIATEUR

Plutôt que de nommer un conciliateur, le conseil d'administration a décidé que toute demande de conciliation des honoraires est centralisée au bureau du syndic. Le syndic en chef transfère la demande à l'un de ses adjoints, en l'occurrence monsieur Simon Mc Lean, h.j.

MEMBRES DU COMITÉ ET ARBITRES

Mme Martine Gaumond, h.j.

M. Carl Lortie, h.j.

M. Charles Paquette, h.j.

M. Patrick Ouellet, h.j.

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice, quant au montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédures

souples et rapides dans le but d'éliminer les irritants inutiles entre le professionnel et son client. Au cours de l'exercice financier, 5 demandes de conciliation ont été reçues et aucune demande d'arbitrage n'a été reçue.

Conciliation

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
Reçues	5
Rejetées pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	5

Arbitrage

Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

SENTENCES ARBITRALES RENDUES

SENTENCES ARBITRALES RENDUES	NOMBRE
Dont le compte en litige a été diminué	0
Dont le compte en litige a été maintenu	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Henri-Paul Proulx, h.j.

Mme Martine Gaumond, h.j.

M. Camille Dominique Bernard, h.j.

M. Benoit Desjardins, h.j.

SECRÉTAIRE :

Me Nicole Bouchard

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q., C.C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers de justice*, au *Code de déontologie des huissiers de justice* et aux règlements adoptés par la Chambre des huissiers de justice du Québec , alors qu'il était membre de la Chambre.

NOMBRE D'AUDIENCES DU CONSEIL

3

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil

NATURE (PAR CHEF)	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Infractions au <i>Code de déontologie des huissiers de justice du Québec</i>	12	4
Infractions au <i>Code de procédure civile</i>	1	0
Infraction au <i>Code des professions</i>	1	0

Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Radiation provisoire et publication	0
Radiation temporaire et publication	0
Réprimandes	1
Amendes par chefs	1
Païement des déboursés	1
Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	1
Recommandant au Fonds d'indemnisation de rembourser un client	0

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE (SUITE)

NOMBRE ET NATURE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	0
NOMBRE ET NATURE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL	0
NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ	0
NOMBRE DE DÉCISIONS SUR LA CULPABILITÉ OU SUR LA SANCTION PORTÉE EN APPEL AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS	0

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Richard Proulx, h.j., président
M. Louis Martin, h.j., secrétaire
M. Jean-Félix Bouchard, h.j.
M. Stéphane Carpentier, h.j.
M. François Labrecque, h.j.

INSPECTEURS :

M. Martin Boissé, h.j.
M. Pascal Gagné, h.j.
Mme Diane Jodoin, h.j.
M. Gilles Malo, h.j.
M. Benoit Pilon, h.j.

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller la façon dont les huissiers de justice exercent leur profession et procède aux inspections portant sur la compétence des membres.

Durant l'année 2015-2016, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi la restructuration de son processus d'inspection professionnelle en ce qui concerne le déroulement des visites d'inspection afin d'en assurer son efficacité et de mettre en place une procédure uniforme.

Le comité d'inspection professionnelle a tenu 6 réunions au cours desquelles il a étudié les dossiers de visites de surveillance générale. Le comité a procédé à l'inspection de 17 études. Les visites d'inspection des études ont pour but de s'assurer de la conformité des processus professionnels en vigueur.

Découlant du programme de surveillance générale de la profession, le comité d'inspection professionnelle a orienté principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, qui ouvre une nouvelle étude, qui n'a jamais été inspecté ou qui n'a pas été inspecté depuis plus de quatre années.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Durant l'exercice 2015-2016, le Comité d'inspection professionnelle orientera principalement les inspections régulières vers les études d'huissiers de justice en apportant une attention spécifique à toute nouvelle étude. Sur le plan général, les éléments suivants retiendront notamment l'attention :

- La tenue du compte général en fidéicommiss telle que prévue par le *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des huissiers et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.
- La tenue des dossiers et des études suivant la grille d'analyse de la Section II du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec*.
- Posséder un *Code de procédure civile* à jour
- Conserver dans un même dossier, les communiqués que la Chambre émet de temps à autre.
- L'application rigoureuse du *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers de justice du Québec* adopté par le gouvernement sous l'autorité de l'article 13 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1).
- L'application, suivant la norme édictée au 2^e alinéa de l'article 32 du *Code de déontologie des huissiers de justice*, du *Tarif d'honoraires professionnels* adopté par une résolution du Conseil d'administration sous l'autorité du paragraphe 120 de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26).

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (SUITE)

Les objectifs spécifiques du programme

- Être à l'écoute des besoins et des attentes des membres et des études.
- Sensibiliser les huissiers de justice et les dirigeants des études à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, leurs clients et la profession.
- S'assurer que les huissiers de justice améliorent leurs connaissances et leur pratique en s'inscrivant aux activités de formation continue de la Chambre ou dispensées par un organisme reconnu
- Promouvoir la normalisation de la pratique professionnelle en offrant aux membres et aux études du matériel didactique (communiqués, guides de pratique professionnelle, etc.).

RECOMMANDATIONS

Les recommandations les plus fréquentes à la suite de la surveillance générale concernaient principalement :

- Voir à l'application des règles et des obligations prévues par le *Code de procédure civile* en vigueur.
- Distinguer le *Tarif d'honoraires des huissiers de justice prévu* à la *Loi sur les huissiers de justice* (chapitre H-4.1, a. 13) versus le tarif d'honoraire professionnel (THP).
- Toujours continuer d'appliquer la réglementation concernant la tenue des études et la gestion d'un compte en fidéicomis.

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Membres visités (inspection individuelle)	57
Questionnaires d'auto inspection transmis aux membres	111
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	110
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	57
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	57
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Nombre de rapports d'enquête dressés par le comité d'inspection professionnelle	0
Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de formation	0
Nombre de décisions du Conseil d'administration approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de décisions du Conseil d'administration rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Demande d'enquête sur un membre faite au syndic	3

COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES DU COMITÉ :

Mme Martina Peter, h.j., présidente

M. Benoit Lessard, CISA, M.A.P

M. Jean-François Lajeunesse, h.j.

Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Le comité s'est réuni à six reprises pour traiter un total de dix demandes dont sept ont résulté en un avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Un dossier est toujours en cours.

MEMBRES	NOMBRE
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	4
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1
Nombre de réunions	6
DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Reçues	10
Présentées hors délai	0
En cours au 31 mars	1
AVIS RENDUS	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	7
Suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	2
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

Chambre des huissiers
de justice du Québec

États Financiers

31 mars 2016



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
➤ Résultats	3
➤ Évolution de l'actif net	4
➤ Bilan	5
➤ Flux de trésorerie	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 – 14
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Détail des frais :	
➤ Opérations, Présidence et Conseil d'administration	Annexe 1
➤ Conseil de discipline, Comité de la formation continue et Bureau du syndic	Annexe 2
➤ Comité d'inspection professionnelle, Comité directeur du nouveau code de procédure civile, Plan stratégique et Union internationale	Annexe 3



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la
Chambre des huissiers de justice du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Chambre des huissiers de justice du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Chambre des huissiers de justice du Québec** au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Vaudreuil-Dorion,
Le 18 mai 2016

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no. A107797



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2016	2015
Produits					
Cotisations des membres	569 000 \$	- \$	- \$	569 000 \$	562 300 \$
Accès à la profession	71 474	-	-	71 474	59 973
Congrès CHJQ	95 011	-	-	95 011	62 750
Formation continue	516 997	-	-	516 997	9 109
Revenus de financement	17 380	-	-	17 380	11 297
Amendes	11 102	-	-	11 102	17 311
Soutien à la formation et à la recherche	5 000	-	-	5 000	5 000
Ristourne de l'assureur	-	-	62 142	62 142	54 835
Intérêts	3 040	2 840	-	5 880	9 222
Produits divers	17 960	-	-	17 960	38 668
	1 306 964	2 840	62 142	1 371 946	830 465
Charges					
Frais d'opérations (Annexe 1)	563 446	-	-	563 446	699 166
Présidence (Annexe 1)	121 364	-	-	121 364	86 869
Conseil d'administration (Annexe 1)	15 474	-	-	15 474	13 926
Conseil de discipline (Annexe 2)	12 553	-	-	12 553	6 766
Comité de la formation continue (Annexe 2)	223 387	-	-	223 387	52 375
Bureau du syndic (Annexe 2)	110 154	-	-	110 154	88 229
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 3)	23 976	-	-	23 976	13 658
Comité directeur du nouveau code de procédure civile (Annexe 3)	9 753	-	-	9 753	18 109
Plan stratégique (Annexe 3)	632	-	-	632	7 671
Union internationale (Annexe 3)	8 194	-	-	8 194	10 860
Participation dans la perte d'une filiale	-	-	-	-	10 585
	1 088 933	-	-	1 088 933	1 008 214
Autre produit (note 10)	81 009	-	-	81 009	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES					
	299 040 \$	2 840 \$	62 142 \$	364 022 \$	(177 749) \$



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
 de l'exercice terminé le 31 mars 2016

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	<u>2016</u>	<u>2015</u>
SOLDE AU DÉBUT	156 719 \$	262 243 \$	352 097 \$	771 059 \$	948 808 \$
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	<u>299 040</u>	<u>2 840</u>	<u>62 142</u>	<u>364 022</u>	<u>(177 749)</u>
SOLDE À LA FIN	<u>455 759 \$</u>	<u>265 083 \$</u>	<u>414 239 \$</u>	<u>1 135 081 \$</u>	<u>771 059 \$</u>



BILAN



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

au 31 mars 2016

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2016	2015
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	203 530 \$	7 735 \$	- \$	211 265 \$	316 720 \$
Placements (note 5)	404 466	145 238	-	549 704	101 426
Débiteurs (note 3)	62 554	686	-	63 240	946 235
Somme à recevoir de la filiale (note 4)	-	-	-	-	-
Frais payés d'avance	27 312	-	-	27 312	23 233
	697 862	153 659	-	851 521	1 387 614
PLACEMENTS (note 5)	-	111 424	414 239	525 663	463 609
IMMOBILISATIONS (note 6)	7 145	-	-	7 145	12 381
	705 007 \$	265 083 \$	414 239 \$	1 384 329 \$	1 863 604 \$

Pour le conseil d'administration

 administrateur

 administrateur



Goudreau Poirier
 Société de comptables professionnels agréés
 Business corporation of chartered professional accountants

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2016	2015
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Fournisseurs et charges à payer (note 8)	78 222 \$	- \$	- \$	78 222 \$	81 882 \$
Produits et autres perçus d'avance	171 026	-	-	171 026	929 654
	249 248	-	-	249 248	1 011 536
EXCÉDENT DE LA QUOTE PART DES PERTES SUR LE COÛT D'INVESTISSEMENT (note 9)					
	-	-	-	-	81 009
	-	-	-	-	1 092 545
ACTIF NET					
Actif net - non affecté	455 759	-	-	455 759	156 719
Fonds d'indemnisation	-	265 083	-	265 083	262 243
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	-	-	414 239	414 239	352 097
	455 759	265 083	414 239	1 135 081	771 059
	705 007 \$	265 083 \$	414 239 \$	1 384 329 \$	1 863 604 \$



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
 de l'exercice terminé le 31 mars 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds	1 490 579 \$	684 144 \$
Sorties de fonds-fournisseurs et membres du personnel	(1 089 186)	(979 125)
Intérêts reçus	5 194	3 817
	<u>406 587</u>	<u>(291 164)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(319 968)	(54 835)
Dispositions de placements	255 672	-
Acquisitions d'immobilisations	(2 250)	-
Somme à recevoir de la filiale	-	233 511
	<u>(66 546)</u>	<u>178 676</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	340 041	(112 488)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (note 11)	275 690	388 178
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 11)	615 731 \$	275 690 \$



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

1- STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

La Chambre des huissiers de justice du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice et régie par le Code des professions, sanctionnée par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Elle est considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Comptabilisation des produits

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de placements du fonds d'indemnisation, constitués de revenus d'intérêt sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de la Chambre, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de la Chambre à d'autres fins que celles auxquelles on les lui avait remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et est destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de la Chambre.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Les principales estimations se rapportent aux provisions pour créances douteuses, à la durée d'utilité des immobilisations corporelles et les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement basé sur le coût, est réparti sur la durée de vie utile des immobilisations. L'amortissement est calculé, selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	5 ans

Les immobilisations sont soumises à des tests de dépréciation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et le compte Avantage entreprise du fonds d'administration générale.

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût après amortissement.



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du compte Avantage entreprise et du compte d'investissement, des débiteurs et des placements en obligations municipales. Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est également comptabilisé au coût après amortissement. Le fonds est détenu chez l'assureur. La juste valeur n'est pas déterminable puisqu'elle repose sur d'éventuelles variations dont les montants et les dates ne sont pas connus.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer.

3- DÉBITEURS

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Fonds d'administration générale		
Membres – cotisations, assurance et frais	25 358 \$	922 969 \$
Provision pour créances douteuses	-	(4 013)
	<u>25 358</u>	<u>918 956</u>
Remboursement - Assurance responsabilité	25 251	26 390
Taxes à la consommation	11 945	-
Somme à recevoir de la Coopérative des huissiers de justice du Québec	-	349
	<u>62 554</u>	<u>945 695</u>
Fonds d'indemnisation		
Intérêts courus	686	540
	<u>63 240 \$</u>	<u>946 235 \$</u>

4- SOMME À RECEVOIR DE LA FILIALE

Somme à recevoir de la filiale	- \$	233 511 \$
Provision pour créances douteuses	-	(233 511)
	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>
Solde au 31 mars	- \$	- \$



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 de l'exercice terminé le 31 mars 2016

5- PLACEMENTS

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Fonds d'administration générale		
Compte Avantage entreprise, 075%	404 466 \$	101 426 \$
Fonds d'indemnisation		
Compte d'investissement	145 238	-
Obligations municipales (1,65 % à 2,5 %)		
(2015 : 2 % à 4,3 %) (échéance variant entre 2016 à 2017) évalués au coût après amortissement	111 424	111 512
Fonds de stabilisation des primes d'assurances		
Fonds détenu par l'assureur	414 239	352 097
	1 075 367	565 035
Moins: Placements à court terme	549 704	101 426
	525 663 \$	463 609 \$

6- IMMOBILISATIONS

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
2016			
Mobilier et équipement	25 381 \$	20 073 \$	5 308 \$
Équipement informatique	52 450	50 613	1 837
	77 831 \$	70 686 \$	7 145 \$
2015			
Mobilier et équipement	25 381 \$	15 322 \$	10 059 \$
Équipement informatique	50 200	47 878	2 322
	75 581 \$	63 200 \$	12 381 \$



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

7- EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé à 25 000 \$ sur des cartes de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit porte intérêt au taux annuel de 6,95 % sans garantie spécifique. Le solde à payer sur la carte de crédit est comptabilisé aux fournisseurs et payé mensuellement.

De plus, la Chambre dispose d'une marge de crédit autorisée à 50 000 \$ et portant intérêt au taux de 6,95 % sans garantie spécifique. Au 31 mars 2016, cette marge de crédit n'était pas utilisée.

8- FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Fonds d'administration générale		
Fournisseurs	21 941 \$	4 362 \$
Frais courus	35 922	38 601
Salaires et vacances à payer	19 061	18 181
Sommes à remettre à l'État	1 298	20 738
	<u>78 222 \$</u>	<u>81 882 \$</u>

9- PARTICIPATION DANS LA FILIALE

Huissiers Québec Inc., participation de 51 %

51 actions ordinaires	- \$	51 \$
Participation dans la perte de la filiale	-	(81 060)
	<u>- \$</u>	<u>(81 009) \$</u>

10 - AUTRE PRODUIT

L'autre produit est constitué de la radiation de l'excédent de la quote-part des pertes sur le coût d'investissement de la filiale, au montant de 81 009 \$, suite à la faillite de celle-ci.

11- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les soldes bancaires.

Les trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants :

Encaisse	211 265 \$	174 264 \$
Compte Avantage entreprise	404 466	101 426
	<u>615 731 \$</u>	<u>275 690 \$</u>



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
de l'exercice terminé le 31 mars 2016

12- INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques importants à la date du bilan, soit au 31 mars 2016.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. La Chambre n'est exposée à aucune concentration de crédit importante puisque ses créances proviennent d'un grand nombre de clients.

L'organisme est exposé à un risque de crédit sur le compte Avantage entreprise, le compte d'investissement et les débiteurs. La Chambre évalue de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Le risque de crédit du compte Avantage entreprise et du compte d'investissement est négligeable puisqu'ils sont détenus dans des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Chambre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. La Chambre est exposée à ce type de risque sur son compte Avantage entreprise, son compte d'investissement, son fonds de stabilisation des primes d'assurances et sur ses placements en obligations. Toutefois, le risque sur ces derniers est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des titres municipaux.

La Chambre n'a aucun passif portant intérêt.



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

13- ENGAGEMENTS CONTRACTUELSBail

L'organisme a loué des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation pour une période de 5 ans, se terminant le 31 juillet 2017 avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans. Le loyer global minimum à payer en vertu de ce bail jusqu'au 31 août 2014 était de 53 705 \$ par année. Après cette date le loyer brut est augmenté annuellement selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente, tel qu'établi par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Les versements minimums futurs pour les deux prochaines années sont:

2017	2018
59 334 \$	19 778 \$

Contrat de codéveloppement

La Chambre des huissiers de justice du Québec s'est engagée collectivement avec Huissiers Québec Inc. et une autre société privée, en vertu d'un contrat de codéveloppement signé le 31 mai 2012, pour développer une plateforme de signification électronique dans le but de la mettre à la disposition du public et des différents partenaires de la justice au Québec.

Comme mentionné à la note 15, le 21 avril 2016, l'avis de faillite de Huissiers Québec a été donné. Ainsi, la société maître d'œuvre dans ce projet, et partenaire au sein de cette entente tripartite n'est plus en opération. Dans ce contexte, l'engagement contractuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec à l'égard du développement d'une plateforme de signification électronique devient caduc.

14 - ÉVENTUALITÉ

Depuis quelques mois, l'Office des professions mène une enquête sur les opérations de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

La Chambre a été constituée par une loi spéciale pour remplir une mission visant la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession. Ainsi l'Office vise à s'assurer que la Chambre exerce ses activités en conformité avec ces objectifs. Au moment de la mise au point définitive des états financiers, les résultats de cette enquête ne sont pas encore connus. Si des conséquences financières devaient découler de cette enquête, le montant en résultant serait comptabilisé aux résultats de l'exercice alors en cours.



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
de l'exercice terminé le 31 mars 2016

15 -ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR

Le 20 avril 2016, Huissiers Québec inc. a déposé une cession de ses biens. L'avis de faillite et de la première assemblée des créanciers a été donné par le Syndic le 21 avril 2016.

La créance à recevoir de cette société au montant de 233 511 \$, provisionnée en totalité au 31 mars 2015, a été radiée en 2016.

16 -ÉTATS FINANCIERS

À des fins de comparaison avec celles de l'exercice courant, certaines données de l'exercice précédent ont été modifiées ou reclassées.



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 1

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Frais d'opérations		
Salaires et avantages sociaux	201 355 \$	199 735 \$
Assurances	1 129	1 155
Conseil interprofessionnel du Québec	5 750	5 991
Dépenses direction générale	4 223	16 024
Enquête et formation	30 558	28 635
Frais de bureau	12 031	11 732
Honoraires professionnels	175 558	28 703
Imprimerie	5 029	1 616
Informatique et internet	30 222	26 905
Intérêts et frais bancaires	16 031	15 555
Divers	3 335	52 307
Taxes et permis	226	315
Téléphone	6 408	6 032
Créances douteuses	1 046	237 524
Amortissement des immobilisations	7 486	8 625
Location d'équipements	3 631	3 959
Loyer	59 428	54 353
	<u>563 446 \$</u>	<u>699 166 \$</u>
Présidence		
Salaires et avantages sociaux	110 597 \$	80 487 \$
Allocation ordinateur	-	1 000
Frais de déplacement et représentation	10 767	5 382
	<u>121 364 \$</u>	<u>86 869 \$</u>
Conseil d'administration		
Allocations de présence	5 268 \$	3 220 \$
Assurances des administrateurs	1 020	875
Frais de déplacement et représentation	5 909	6 631
Frais d'assemblées et conférences téléphoniques	1 777	2 230
Formation	1 500	970
	<u>15 474 \$</u>	<u>13 926 \$</u>



Goudreau Poirier
 Société de comptables professionnels agréés
 Business corporation of chartered professional accountants

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 2

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

Conseil de discipline

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Honoraires du comité	4 733 \$	3 732 \$
Frais de déplacement	701	168
Sténographe officiel	1 370	853
Honoraires juridiques	5 457	912
Frais de bureau	292	1 101
	<u>12 553 \$</u>	<u>6 766 \$</u>

Comité de la formation continue

Congrès CHJQ	57 635 \$	51 252 \$
Formation continue obligatoire	165 086	1 123
Frais de déplacement	666	-
	<u>223 387 \$</u>	<u>52 375 \$</u>

Bureau du syndic

Honoraires, salaires et charges sociales	76 662 \$	53 510 \$
Honoraires du syndic adjoint	8 924	10 834
Frais de déplacement	2 508	2 267
Frais de bureau	3 517	3 525
Honoraires professionnels	18 543	18 093
	<u>110 154 \$</u>	<u>88 229 \$</u>

**Goudreau Poirier**Société de comptables professionnels agréés
Business corporation of chartered professional accountants

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 3

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2016

Comité d'inspection professionnelle

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Honoraires des inspecteurs	9 430 \$	5 050 \$
Frais de déplacement	6 673	5 587
Frais de bureau	1 776	523
Formation	1 332	-
Allocations de présence – comité	4 765	1 521
Divers	-	977
	<u>23 976 \$</u>	<u>13 658 \$</u>

Comité directeur du nouveau code de procédure civile

Honoraires	- \$	6 450 \$
Comité directeur	494	3 110
Groupes	2 155	2 862
Allocations de présence – comité	6 422	3 774
Frais de déplacement	682	1 913
	<u>9 753 \$</u>	<u>18 109 \$</u>

Plan stratégique

Colloques	- \$	1 298 \$
Étude et développement	632	6 373
	<u>632 \$</u>	<u>7 671 \$</u>

Union internationale

Cotisation	8 024 \$	8 497 \$
Congrès, réunion et accueil	170	2 363
	<u>8 194 \$</u>	<u>10 860 \$</u>





CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC



